

COMMUNIQUE

Dans le cadre du dernier volet de l'émission « **STRIP-TEASE, police & polissons** » diffusé le dimanche 06 avril 2008 sur France 3, en seconde partie de soirée on nous avait promis que l'image du Chef de Police LIBERT changerait...en bien ... Le SIPM-FPIP peut donc donner son avis quant au one man show « Libertaire » d'hier soir.

Nous voyons monsieur LIBERT soit disant en vacances en Afrique représentant VRP de sécurité privée (achetez mes taser, mes tonfas, mes tenues, mes lacrymogènes...) et en formateur, apprenant à des agents de sécurité africains à donner des coups de tonfa dans les parties génitales selon la forme poétique que lui seul pouvait inventer « testicules, clavicule »...(SIC !)

N'importe quel agent de sécurité ou policier français sait bien qu'il est interdit de donner des coups de tonfa dans les parties génitales pour des raisons facilement compréhensibles sauf, manifestement, Monsieur Libert...Et comme nous avons mauvais esprit nous nous appuyons sur l'article 15 du code de déontologie : « **Il leur est enfin interdit de cumuler leur activité d'agent de police municipale avec une autre activité professionnelle** »

Le SIPM-FPIP pose la question : Monsieur LIBERT a-t-il profité d'une rémunération ou d'avantages en nature pour aller apprendre en Afrique à martyriser les parties génitales à coup de bâton de défense et aller vendre du matériel de sécurité privée , dont des armes de 6 ème catégorie ?

Et si non, à quel titre était-il là, d'ailleurs accompagné d'un autre policier municipal ? L'enquête devra le déterminer et le SIPM-FPIP ne manquera pas de saisir les autorités compétentes.

Pour le reste ce que nous avons vu ne modifie en rien notre impression première sinon que nous nous étonnons de voir que les mêmes qui accablent des policiers auteurs de soit disant « bavures » commises en 1/4 de seconde par des fonctionnaires soumis à la peur, à la fatigue et/ou à l'inexpérience aient les yeux de Chimène pour M. LIBERT. Non la fin ne justifie pas les moyens !

Bureau National le 07/04/08

